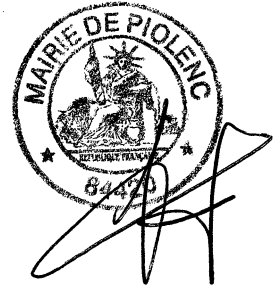




## DECISION DU MAIRE



### Décision n° 107

### Objet : Attribution du marché de travaux de voirie 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin 2023

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 et suivants,
- Vu la délibération n°16 du 25 mai 2020 donnant délégations à M. le Maire,
- Vu la mise en concurrence faite par publication sur le profil acheteur géré par la société AGYSOFT en date du 9 mai 2023 et publication au journal Vaucluse Matin avec date limite de remise des offres fixée au 30 juin 2023,
- Vu les candidats ayant remis une offre dans les délais : BRAJA VESIGNE (84), TPR SAS (84),
- Vu l'avis de la commission lors de sa réunion du 25 juillet 2023.

### DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de travaux De voirie 2023 à l'entreprise BRAJA VESIGNE sise à ORANGE (84), pour un montant de total de 69 976,70 € HT soit 83 972,04 € TTC

Article 2 : Le délai d'exécution des travaux est de 3 mois maximum (période préparatoire incluse).

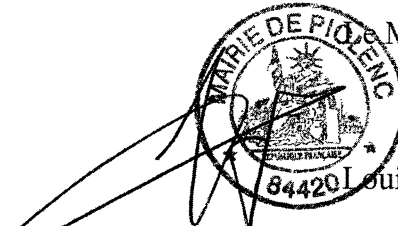
Un ordre de service prescrira le commencement des travaux.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, introduite devant le Tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 5 : Le marché sera notifié au titulaire après visa de la décision par les services préfectoraux.

Fait à Piolenc, le 7 août 2023

Maire,  
  
Louis DRIEY